

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2020

DATE DE CONVOCATION 25/06/2020	L'an deux mille vingt, Mardi 30 Juin à 20 h 30 Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Robert de KERVÉGUEN, Maire
DATE DE PUBLICATION 02/07/20	Etaient présents : MM. Stéphanie LOURTIL, Patrick MADI, Vanessa LEGAIGNEUR, Alain CAILLIOT, Jennifer ALVES DA CUNHA, Sabina BECK, Marie BOUNOUAR, Jean-Pierre GUILLEMOT, Denis LAZAROFF, Julie MARCQ, Séverine PERRIER, Antoine TRAINÉAU.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 15 PRÉSENTS 13 VOTANTS 15	Formant la majorité du conseil en exercice. Absents excusés Philippe CORTES, ayant donné pouvoir à Stéphanie LOURTIL Manuel BATAILLE, ayant donné pouvoir à Patrick MADI SECRÉTAIRE : Patrick MADI

Ouverture de séance à 20 h 30.

Un scrutin a eu lieu, Patrick MADI est nommé secrétaire de séance.

Après l'envoi du compte-rendu de la dernière réunion en date du 25 Mai 2020 à chaque élu, le maire demande si quelqu'un a des remarques à formuler. Aucune observation n'est faite, le compte-rendu est approuvé.

Délibérations

Vote des budgets

- Vote du Compte Administratif 2019

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2019 de la commune qui s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement

▪ Recettes	3 129 779,19 €
▪ Dépenses	1 189 175,67 €

Soit un Excédent de Fonctionnement de clôture **1 940 603,52 €**

Section d'Investissement

▪ Recettes	1 216 337,19 €
▪ Dépenses	1 085 672,52 €

Soit un Excédent d'Investissement de clôture **130 664,67 €**

Restes à réaliser – Déficit 133 431,28 €

Besoin de financement **2 766,61 €**

Hors de la présence de M. Robert de KERVÉGUEN, le conseil municipal sous la présidence de Mme Stéphanie LOURTIL, 1^{ère} Adjointe, approuve le compte administratif du budget communal 2019.

– Vote du compte de gestion – Année 2019 – Percepteur de Marines

Le conseil municipal a approuvé le compte de gestion de l'année 2019 du budget principal établi par le Receveur Municipal.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, arrêté comme suit, les résultats de clôture de l'exercice.

RESULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE :

- | | |
|---|----------------|
| ▪ Excédent de Fonctionnement de clôture | 1 940 603,52 € |
| ▪ Excédent d'Investissement de clôture | 130 664,67 € |

Faisant apparaître un excédent global de clôture de : 2 071 268,19 €

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

– Reprise des résultats 2019 du budget assainissement au budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-9921 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M49,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019_12_07 en date du 17 décembre 2019 portant dissolution du budget annexe M49 assainissement et intégration de l'actif et du passif dans le budget communal,

Considérant le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes Vexin-Centre à compter du 1^{er} janvier 2020, avec délégation de gestion donnée au SIARP,

Considérant les résultats de clôture 2019 du budget annexe assainissement :

- | | |
|---|-------------|
| - Section d'exploitation - Excédent de | 78 519,41 € |
| - Section d'investissement - Déficit de | 21 644,55 € |
| - Soit un montant total excédentaire de | 56 874,86 € |

Considérant les restes-à-réaliser :

- | | |
|-----------------------------|-----|
| - Dépenses d'investissement | 0 € |
| - Recettes d'investissement | 0 € |

Considérant qu'avant de procéder au transfert des résultats du budget annexe assainissement à la Communauté de Commune du Vexin-Centre, il convient de reprendre les résultats du compte administratif du budget annexe assainissement 2019 dans le budget principal 2020 de la commune, et que cette opération sera reprise comme suit :

- | | |
|--|--------------|
| - Article 002 : recettes de fonctionnement | +78 519,41 € |
| (Excédent d'exploitation reporté) | |
| - Article 001 : recettes d'investissement | -21 644,55 € |
| (Déficit d'investissement reporté) | |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **approuve** la reprise des résultats du budget annexe 2019 dans le budget principal de la commune de Vigny comme repris ci-dessus,
- **charge** Monsieur le maire d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

– **Budget annexe Assainissement – Compte Administratif année 2019**

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2019 du service d'Assainissement qui s'établit ainsi :

Section d'Exploitation

▪ Recettes	281 053,75 €
▪ Dépenses	202 534,34 €
Soit un Excédent d'Exploitation de clôture	78 519,41 €

Section d'Investissement

▪ Recettes	936 077,96 €
▪ Dépenses	957 722,51 €
Soit un Déficit d'Investissement de clôture	21 644,55 €

Hors de la présence de M. Robert de KERVÉGUEN, le conseil municipal sous la présidence de Mme Stéphanie LOURTEL, 1^{ère} Adjointe, **approuve** à l'unanimité le compte administratif 2019 du service d'Assainissement.

– **Budget annexe assainissement – Compte de gestion année 2019 – Percepteur de Marines**

Le conseil municipal a approuvé le compte de gestion de l'année 2019 du service d'assainissement établi par le Receveur Municipal.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, arrêté comme suit, les résultats de clôture de l'exercice,

RESULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE :

▪ Excédent d'Exploitation de clôture	78 519,41 €
▪ Déficit d'Investissement de clôture	21 644,55 €

Faisant apparaître un déficit global de clôture de : **56 874,86 €**

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

– **Taux imposition des taxes directes locales – Année 2020**

Compte tenu de l'avis rendu par la commission Economique et des Finances en date du 23 juin 2020 et sur proposition de monsieur le maire, le conseil municipal a **décidé de reconduire** les taux d'imposition 2019, soit d'adopter les taux 2020 suivants :

▪ Taxe foncière du bâti	8,03 %
▪ Taxe foncière du non bâti	24,52 %

– **Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019**

Vu les résultats à la clôture de l'exercice 2019 du budget principal et de la reprise des résultats 2019 du budget assainissement, soit :

Section de fonctionnement

Budget principal – Excédent de clôture	1 940 603,52 €
Budget assainissement – Excédent de clôture	78 519,41 €
Résultat global de clôture 2019 – Excédent	2 019 122,93 €

Section d'investissement

Budget principal – Excédent de clôture	130 664,67 €
Budget assainissement – Déficit de clôture	21 644,55 €

Résultat global de clôture 2019 – Excédent 109 020,12 €

Vu le déficit des restes à réaliser d'investissement 133 431,28 €

Il est décidé de faire une reprise anticipée des résultats 2019 sur le Budget Primitif 2020, comme suit :

En Section de Fonctionnement

- Affectation en réserve (Art. 1068) de l'autofinancement complémentaire prévisionnel de la Section d'Investissement 24 411,55 €
- Excédent antérieur reporté (Art. 002) 1 994 711,38 €

En Section d'Investissement

- Excédent d'investissement (Art. 001) 109 020,12 €

– **Budget Primitif 2020**

Le maire présente aux membres du conseil municipal le Budget Primitif 2020 qui s'élève :

En Section de Fonctionnement

Dépenses et Recettes..... **3 114 418,54 €**

En Section d'Investissement

Dépenses et Recettes..... **2 623 998,28 €**

Après en avoir délibéré,

Les membres du conseil municipal votent à l'unanimité le Budget Primitif 2020.

– **Subventions 2020**

Vu les crédits de subventions portés au Budget 2020, chapitre 65,

Article 657362 : Subventions de fonctionnement au CCAS

Montant : **6 300 €**

Article 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé

Montant : **8 500 €**

Le Maire propose la répartition des subventions comme suit :

- CCAS de Vigny	6 300,00 €
- (Association Sportive du Vexin (football club)	1 100,00 €
- Vigny-Loisirs	1 400,00 €
- Kusanagi – Ecole de sabre	500,00 €
- Anciens Combattants de Vigny	300,00 €
- Coopérative scolaire de Vigny – OCCE 2468	500,00 €
- Coopérative scolaire de Vigny – OCCE 2468	
- Atelier de marionnettes	300,00 €
- Amicale des Sapeurs Pompiers – Secteur Vigny	100,00 €
- Compagnie Hubert Jappel – Théâtre de l'Usine	1 500,00 €
- Tennis Club de Vigny	300,00 €
- Association Sauvegarde et Restauration de l'Eglise de Vigny (ASSAUREV)	200,00 €
- Comité du Val d'Oise de la Ligue contre le cancer	100,00 €
- Imprévus pour associations communales en difficultés financières suite COVID 19	2 200,00 €

Après en avoir délibéré,

Les membres du conseil municipal donnent leur accord pour prélever ces sommes au chapitre 65, articles 657362 et 6574 où elles sont prévues.

– **Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité – Année 2020 -**

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

Le conseil municipal décide de fixer la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus, en y appliquant le taux de revalorisation de 38,56 %, tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du décret précité, soit au titre de l'année 2020 à **212 euros** (commune inférieure à 2000 habitants).

Ce montant est revalorisé chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

– **Redevance d'occupation du domaine public pour les installations d'infrastructure de télécommunication Orange – Année 2020 -**

Conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, relatif au droit de passage sur le domaine public routier des installations de télécommunication de France Télécom,

Le conseil municipal décide de fixer la redevance 2020 aux montants « plafonds » actualisés comme suit :

Domaine public routier communal :

- artères souterraines à 41,66 € le km, (31,092 km)
- artères aériennes à 55,54 € le km, (0,689 km)
- emprise au sol à 27,77 € le m² (0,03 m²)

– **Redevance d'occupation du domaine public GRDF – Année 2020 -**

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements (RODP) par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières,

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public (RODPP) par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

Considérant l'occupation permanente du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz de 5 010 m et le taux de revalorisation cumulé au 01/01/2020 de 1,26,

Considérant l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages réalisés sur les ouvrages de distribution de gaz en 2019 de 249 m et le taux de revalorisation de 1,08,

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer pour pouvoir demander le paiement de ces deux redevances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de fixer** le montant de la RODP due par GRDF pour l'année 2020 à **347 €**,
RODP = [(0,035 € x 5 010 m) + 100,00 €] x revalorisation cumulée de 1,26.
- **de fixer** le montant de la RODPP due par GRDF pour l'année 2020 à **94 €**,
RODPP = (0,35 € x 249 m) x revalorisation cumulée de 1,08.

- Mise à disposition de personnel auprès du SIRS

La commune de Vigny met à disposition auprès du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Guiry-en-Vexin, Théméricourt et Vigny (SIRS), un agent communal 3 heures par jour scolaire pour l'accompagnement des enfants durant leur transport vers les écoles de Vigny.

En contrepartie, le SIRS reverse à la Commune de Vigny, les salaires, primes et indemnités éventuelles perçues par l'agent ainsi que les charges sociales et patronales au prorata des heures effectuées pour le SIRS, sur présentation d'un état.

Les modalités de cette mise à disposition ont fait l'objet d'une convention arrivée à son terme.

Compte tenu de la nécessité de procéder à son renouvellement, le maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la nouvelle convention.

Monsieur le maire tient à préciser que ce petit car est entièrement gratuit pour les parents des élèves qui l'utilisent grâce à une prise en charge conséquente de la région.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité,

- **d'approuver** les termes de la convention dont il a eu lecture,
- **d'autoriser** Monsieur le maire, ou à défaut l'adjoint (e) délégué (e), à signer ladite convention.

- Mise à disposition de moyens matériels et humains auprès du SMIRTOM

La commune met à disposition du Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères du Vexin (SMIRTOM du Vexin) des locaux et des agents lors de leurs assemblées générales avec les conditions financières suivantes :

Pour les moyens matériels : mis à disposition gratuite de façon ponctuelle des locaux et de son mobilier;

Pour les moyens humains : mise à disposition ponctuelle d'agents communaux contre remboursement du SMIRTOM du Vexin de tous les frais inhérents aux rémunérations versées aux intéressés pour le temps de mise à disposition.

La convention de mise à disposition étant arrivée à terme, le SMIRTOM en a demandé son renouvellement.

La durée est de 3 ans avec prise d'effet au 26 Juin 2020.

Compte tenu de la nécessité de procéder à son renouvellement, le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité,

- **d'approuver** les termes de la convention dont il a eu connaissance,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint (e) délégué (e), à signer ladite convention.

- Recrutement de personnel

Considérant la nécessité d'autoriser le Maire :

- à recruter des animateurs, autant que de besoins pour les ateliers scolaires, sur la période du 01/01/2020 au 06/07/2021,
- à faire appel aux enseignants de l'école primaire pour assurer l'encadrement des enfants inscrits à l'étude surveillée,
- à recruter éventuellement un adjoint technique pour les espaces verts et la voirie sur un poste vacant d'agent mis en disponibilité,
- à prendre une délibération de principe pour le recrutement d'agents contractuels afin de remplacer les agents en congés maladie, maternité, annuels...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité,

- **d'autoriser** le maire à procéder aux recrutements nécessaires ;

- **d'autoriser** Monsieur le maire, ou à défaut l'adjoint (e) délégué (e), à signer les documents nécessaires à ces recrutements.

– Travaux de réfection de la flèche de l'église

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du résultat de la procédure d'appels d'offre des deux lots déclarés infructueux : le lot 2 : maçonnerie-pierre de taille et le lot 3 : charpente.

Trois dossiers de candidature ont été déposés avant le 12 Mars 2020, date limite de remise des offres.

L'ouverture des plis a eu lieu le 13 Mars 2020 en présence de M. Claude Dumont, 1^{er} Adjoint, de Mme Marie-France Puget, Maire Adjointe, et M. Pierre Weiler, Architecte et Maître d'œuvre.

Un 1^{er} rapport d'analyse des candidatures et offres a été remis le 17 Juin 2020. Selon les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation, à savoir : les références 20 %, le mémoire technique de l'offre 30 %, le montant de l'offre 30 %, le calendrier prévisionnel 10 %, le mémoire sécurité/propreté du chantier 10 %, le rapport d'analyse des offres propose :

Pour le lot 3 – charpente : l'entreprise « Les Métiers du Bois » - 1 Rue Jean Jaurès à Villejuif, pour un montant de 71 147,50 € HT.

Pour le lot 2 – maçonnerie/pierre de taille : un vestige de pinacle ayant été retrouvé, il a été demandé le 25 Mai, par courrier recommandé, aux deux entreprises en compétition de réajuster leur prix pour cet item, après visite sur place. Le rapport d'analyse a été remis le vendredi 12 Juin. Selon les critères énoncés précédemment le rapport d'analyse complémentaire propose pour le lot 2 un classement de l'offre économiquement la plus avantageuse :

- 1- L'entreprise « Léon Noël » - 5 Rue Jacques Havy 60700 Fleurines, pour un montant de 58 317,91 € HT.
- 2-L'entreprise « Lanfry » - 18 Impasse Barbet 76250 Deville-Les-Rouen, pour un montant de 62 709,00 € HT.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de suivre l'avis du rapport d'analyse établi par le maître d'œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les classement et avis proposés dans le rapport d'analyse des offres,

Attribue le lot 3 à l'entreprise « Les Métiers du Bois » et le lot 2 à l'entreprise « Léon Noël »,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents du dossier marché et les différents ordres de service de lancement des prestations.

– Cantine scolaire de Vigny – Prix du repas servi aux enfants et aux adultes

Monsieur le maire, compte tenu de l'évolution du coût de la vie et du prix de revient des repas, propose de porter :

- le prix du repas servi aux enfants à 4,25 € au lieu de 4,15 €
- le prix du repas servi aux adultes à 4,70 € au lieu de 4,60 € ;

Après en avoir délibéré, le **conseil municipal approuve** ces propositions.

Ces mesures s'appliqueront à compter du mardi 1^{er} septembre 2020.

– Tarifs étude et garderie

Sur proposition du maire, le conseil municipal décide d'augmenter le tarif de l'étude dirigée et des garderies scolaires à partir du mardi 1^{er} septembre 2020, à savoir :

- Garderie du matin (école maternelle et primaire) :

- 30,60 € de 7 h 30 à 9 h 00

- Forfait pour 5 garderies du matin (école maternelle et primaire) :

- 17,20 € de 7 h 30 à 9 h 00

- Garderie du soir (école maternelle) :

- 30,60 € de 16 h 30 à 18 h 00

- 52,20 € de 16 h 30 à 19 h 00
- Forfait pour 5 garderies du soir (école maternelle) :
 - 17,20 € de 16 h 30 à 18 h 00
 - 25,20 € de 16 h 30 à 19 h 00
- Etude dirigée (école primaire)
 - 33,70 € de 16 h 30 à 18 h 00
- Etude dirigée + garderie (école primaire) :
 - 64,10 € de 16 h 30 à 19 h 00
- Forfait pour 5 études dirigées (école primaire) :
 - 25,70 € de 16 h 30 à 18 h 00
- Forfait pour 5 études dirigées + garderie (école primaire) :
 - 34,70 € de 16 h 30 à 19 h 00

La participation forfaitaire mensuelle (matin et soir) applicable aux enfants arrivant un peu avant 8 h 50 et partant un peu après 16 h 30 est de 8,20 €.

Un demi-tarif est appliqué aux vacances d'hiver et de printemps.

- Participation relative aux charges de fonctionnement de l'école primaire et maternelle de Vigny pour les enfants hors commune

Monsieur le maire fait savoir qu'il convient de fixer le montant de la participation relative aux charges de fonctionnement de l'école élémentaire et maternelle de Vigny pour les enfants hors commune accueillis dans nos établissements scolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer ce montant pour l'année scolaire 2020/2021, à 460 € par enfant (montant unique pour l'école élémentaire et maternelle).

- Bail du logement communal sis 42 Rue Beaudouin

Considérant que le logement communal sis 42 rue Beaudouin, rez-de-chaussée -gauche, est actuellement inoccupé, Considérant la demande de logement sélectionnée par la commission « parc locatif »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le Maire à passer un bail de 3 ans renouvelable avec la nouvelle locataire,
- de fixer le loyer mensuel à 473 €, révisable annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL),
- d'appeler un acompte mensuel de charges locatives de 60 €,
- de demander à la locataire un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer ou 473 €.

Informations diverses

Sabine BECK, informe l'assemblée des **actions du CCAS** :

une distribution de masques sanitaires a été faite auprès des personnes ne pouvant se déplacer, une étude des dossiers est en cours.

Commission Patrimoine

Alain CAILLIOT informe de la première réunion « Patrimoine », ayant pour projets :

- La préparation de la « journée du patrimoine » prévue les 19 et 20 Septembre, portant sur l'église et le château.
A cette occasion, le propriétaire du Château envisage des ateliers dans le parc.
- Une inauguration du tableau dans l'église. Etant dans l'attente de l'autorisation du prêtre.
- L'organisation d'une journée « éco-citoyenne » le matin du 10 Octobre à 10h00 ;

Commission scolaire

Vanessa LEGAIGNEUR fait un point sur la situation scolaire.

- La commission a fait le tour des écoles afin d'établir la liste des différents travaux nécessaires ;
- Un conseil d'école est prévu le 2 Juillet ;
- Un nouveau directeur est nommé à la rentrée sur un poste définitif, deux nouveaux enseignants prendront également leurs fonctions ;
- Une nouvelle classe élémentaire sera ouverte ;
- Compte tenu de la crise sanitaire la kermesse n'a pas pu avoir lieu, mais une petite cérémonie a été organisée en présence des élèves de CM2 et des parents avec la traditionnelle remise des dictionnaires ;
- Une visite de l'inspecteur d'académie pour la 3ème phase de déconfinement sanitaire.

Commission animation

Stéphanie LOURTEL précise qu'une réunion de la commission s'est tenue la veille et apporte les informations suivantes :

- Il n'y aura pas de jeux inter-villages cette année ;
- Le 13 Juillet un pique-nique familial est organisé au stade, avec concert et feu d'artifice ;
- Une recherche de spectacle est en cours pour le Noël des enfants du 18 Décembre au soir ;
- La préparation du téléthon se fera dès la rentrée de Septembre ;
- Le stade est à nouveau ouvert au public aux associations et habitants.

Commission communication

Jennifer ALVES DA CUNHA précise que « Les brèves » sortiront le 10 Juillet et feront six pages au lieu de quatre, n'ayant pas eu de « brèves » en Mars-Avril.

La prochaine parution est prévue en Octobre.

Jennifer et Antoine bénéficieront d'une formation pour gérer le site internet communal en plus des deux secrétaires Isabelle et Christelle.

Commission travaux

Patrick MADI fait un point sur les travaux prévus pour :

- L'éclairage public en LED, programme phase 3 ;
- La peinture d'une classe durant les vacances d'automne et la motorisation du portail de l'école ;

Monsieur le maire ajoute pour les travaux de voirie :

- La matérialisation d'un « dépose-minute » devant la boulangerie et le café-tabac ;
- Les bordures rue Marie ;
- La couche de roulement rue Vitali.

Point sur dossiers en cours

Monsieur le maire tient apporter les informations suivantes :

- Vente à la société TEP – M. Mme CORBEL se portant acquéreurs du site auparavant loué à la société SEPUR.
Le compromis a été signé le 24 Juin 2020 ;
Le permis de démolir a été accepté, le permis de construire est en délai d'instruction.
- Déchetterie : le département serait intéressé.
Ce terrain communal est actuellement occupé par la déchetterie du SMIRTOM, dont le site se délocalisera d'ici 2021 chemin de Vernon. Il est important de préciser qu'au mois de septembre il sera procédé aux élections de l'exécutif du SMIRTOM qui sera largement renouvelé, il conviendra donc d'attendre la confirmation de ce transfert.
- Accueil des nouveaux habitants : la date du samedi 12 Septembre à 10h30 est retenue ;

SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DU 25 Mai 2020

A la fin de la réunion, il est demandé à l'ensemble des Conseillers Municipaux de parapher et signer le PV de séance du Conseil Municipal du 25 Mai 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.